

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 28-2024

Portant réservation d'un emplacement parcelle C340

Le 05/03/2024 de 10h00 à 15h00 (cf plan)

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que Mme FABRE Lucie (CLUB DE VENCE HANDBALL) a demandé un emplacement réservé pour une session de snow hand le 05/03/2024, il convient de lui réserver un emplacement à cette usage sur la parcelle C340 comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les barrières et le balisage seront posés par le service technique sur la parcelle C340 afin de réserver l'emplacement pour le match,

Le Mardi 05 Mars 2024 de 10h00 à 15h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

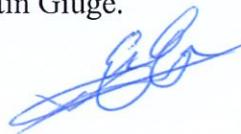
ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Mme FABRE Lucie.

Fait à Gréolières, le 23 Février 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint
Constantin Giuge.



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

26/02/2024

Le Maire,
Mar MALFATTO

